Département du NORD **Arrondissement d'AVESNES**

Ville de LANDRECIES

Date de convocation :

Le 28 juin 2021

NOMBRE:

- de conseillers : 23

- de présents : 18 - de votants : 22

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

38 2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET:

Tarifs 2021/2022 de la cantine scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL **MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18):

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Gwenaelle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE.

Ont donné pouvoir (4): Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Annick CORNELIS

Excusés (1): Jean-Philippe MICHEL

Par délibération en date du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a voté les tarifs de restauration pour la dernière période de l'année scolaire.

Les tarifs proposés pour le restaurant scolaire entreront en vigueur lors de l'année scolaire 2021/2022 et seront éventuellement modifiés en fonction du résultat de la procédure de marché public lancée pour la restauration scolaire :

- 2, 64 € pour les enfants de Landrecies
- 3, 38 € pour les enfants des autres communes
- 3, 96 € pour les enseignants et le personnel communal

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'acter les tarifs 2021/2022 de restauration scolaire

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire

François ERLEM

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.